



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-8 décembre 2013

Point 11 a) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation

Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa quarante et unième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, pour examen et adoption à sa dixième session:

Projet de décision -/CMP.10

Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Soulignant l'importance décisive du Fonds pour l'adaptation en tant que mécanisme indispensable pour soutenir les mesures d'adaptation et que moyen principal de promouvoir l'accès direct, en mettant l'accent sur le financement de l'intégralité des coûts de projets et de programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement,

Constatant avec une vive préoccupation que les questions liées au caractère pérenne, suffisant et prévisible des ressources du Fonds pour l'adaptation, compte tenu des prix actuels des unités de réduction certifiée des émissions, persistent, ce qui compromet l'aptitude du Fonds à remplir son mandat,

1. *Prend note* du rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation¹ et du document technique sur le deuxième examen du Fonds pour l'adaptation²;

¹ FCCC/KP/CMP/2014/6.

² FCCC/TP/2014/7.

2. *Souligne* qu'il est urgent de mettre en œuvre la stratégie de mobilisation de ressources du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
3. *Invite* le Conseil du Fonds pour l'adaptation à étudier les options ci-après, en particulier, pour remédier au problème de prévisibilité des ressources:
 - a) Montant des ressources;
 - b) Estimation régulière des ressources nécessaires;
 - c) Examen permanent de l'état d'avancement des projets;
4. *Prie* le Conseil du Fonds pour l'adaptation d'étudier des options, y compris celles figurant dans le document technique visé au paragraphe 1 ci-dessus, pour remédier au problème de diversification des sources de revenu du Fonds, conformément au mandat de ce dernier;
5. *Prie également* le Conseil du Fonds pour l'adaptation d'étudier, dans le cadre de son programme de développement de la capacité d'accès direct, les options ci-après pour l'amélioration des modalités d'accès:
 - a) Mettre en œuvre des stratégies ciblées de renforcement institutionnel pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à accréditer davantage d'entités nationales ou régionales chargées de la mise en œuvre auprès du Fonds pour l'adaptation;
 - b) Veiller à ce que les entités nationales chargées de la mise en œuvre accréditées disposent d'un accès accru et facilité au Fonds, y compris pour des projets et des programmes de faible ampleur;
6. *Prie en outre* le Conseil du Fonds pour l'adaptation d'étudier des options visant à mettre en place des liens opérationnels, le cas échéant, entre le Fonds et les organes constitués au titre de la Convention, compte tenu des mandats des différents organes;
7. *Prend note* de la décision -/CP.20³, dans laquelle la Conférence des Parties demande au Comité permanent du financement d'examiner les questions relatives à d'éventuels futurs liens institutionnels et aux relations entre le Fonds pour l'adaptation et les autres institutions relevant de la Convention;
8. *Décide* de proroger jusqu'à juin 2017 les arrangements provisoires avec le secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation, afin que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto examine plus avant les options qui existent pour des arrangements institutionnels permanents avec le secrétariat et l'Administrateur, y compris le recours à un processus ouvert et concurrentiel d'appel d'offres, compte tenu du coût et des délais de chaque option et de ses incidences juridiques et financières;
9. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer, à sa quarante-quatrième session (mai 2016), le troisième examen du Fonds pour l'adaptation conformément au mandat énoncé dans l'annexe de la décision 2/CMP.9, ou à ce mandat tel qu'éventuellement modifié par la suite, et de faire rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa douzième session (novembre-décembre 2016), afin que celle-ci en examine les résultats à sa treizième session (novembre-décembre 2017);

³ Projet de décision proposé pour adoption au titre du point 12 b) de l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

10. *Demande également* au Conseil du Fonds pour l'adaptation de faire figurer, dans le rapport qu'il adressera à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa onzième session (novembre-décembre 2015), des renseignements sur les progrès accomplis dans les questions visées aux paragraphes 3 à 6 ci-dessus.
